**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL DEFINIES DANS LE REGLEMENT DE TELETRAVAIL**

Code :

Ce qui est surligné en jaune nécessite d’être complété ou de faire un choix/une adaptation de la collectivité/l’établissement public

Ce qui est *surligné en bleu* devra être supprimé dans la délibération, car il s’agit d’indications.

Délibération du Conseil municipal, communautaire, syndical de………………en date du……..

* Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L430-1,
* Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
* Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;
* Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
* Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l’article 133.
* Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
* Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;
* Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
* Vu l’arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
* Vu la délibération en date du ………………… relative au temps de travail dans la collectivité/établissement ;
* Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l’application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
* Vu l’accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021
* Vu l’avis …………………. du collège employeur et ……………. du collège personnel du Comité Social Territorial en date du ……………….
* Vu la délibération en date du ………………… relative à la mise en œuvre du télétravail au sein de collectivité/établissement (à conserver uniquement s’il s’agit d’une modification des modalités du télétravail);

**Considérant ce qui suit :**

(Vous pouvez éventuellement évoquer en introduction, comme ci-après, l’expérience du travail à distance pendant la pandémie) :

Le Maire/Président rappelle que le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de collectivité/établissement ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.

Aujourd’hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d’adopter les modalités de sa mise en œuvre

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c’est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l’attractivité du secteur public, l’impact environnemental, l’impact territorial, l’impact sur l’organisation et l’aménagement des locaux, l’impact sur l’égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

Un groupe de travail a été mis en place et a permis de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de collectivité/établissement. Le groupe de travail s’est appuyé sur les préconisations du CST du Centre de gestion retranscrites dans le modèle de de règlement. Le dossier a été soumis au Comité Social Territorial le ………………………. (Vous pouvez éventuellement mentionner les observations formulées par ces instances).

Le Maire/Président demande donc aux membres du Conseil municipal, communautaire, syndical de………………:

**Article 1** : d’instaurer la mise en place du télétravail pour les agents de collectivité/établissement à compter du …………………………………..

**Article 2** : de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-jointe, comportant les thématiques suivantes :

1. Identification des activités et conditions d’éligibilité au télétravail ;
2. Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l’exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8. L’indemnisation du télétravail et la détermination du montant de l’indemnité forfaitaire ;
9. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
10. Formations et accompagnements professionnels de l’ensemble du collectif de travail
11. La durée et les modalités de l’autorisation d’exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.
12. Bilan annuel et révision

*Après en avoir délibéré, les membres du* Conseil municipal, communautaire, syndical de……………… *décident*

* D'instaurer le télétravail au sein de collectivité/établissement à compter du ………………………..;
* D’adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail ci-joint ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à ……… le ……….,

Le Maire/Président

Le Maire/Président informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (adresse et téléphone) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Transmis au représentant de l’Etat le : …

Publié le : ...